

---

**AVIS PUBLIC**

---

**AVIS DE PROMULGATION**  
**RÈGLEMENT N°310-23**

---

**Avis public** est donné de ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté le 13<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023 :

- Le règlement **N°310-23** modifiant le règlement de zonage N°125-11 concernant les matériaux autorisés pour les constructions d'agrément.

Ce règlement a pour but de permettre de nouveaux matériaux pour les constructions d'agrément.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée ainsi que sur le site Internet de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Ce règlement est entré en vigueur conformément à la Loi, le 14 décembre 2023.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 10<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER 2024.

" Karine St-Arnaud "

---

Karine St-Arnaud,  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Deschambault-Grondines, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 10 janvier 2024 entre 8 heures et 18 heures.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat de publication.

" Karine St-Arnaud "

---

Karine St-Arnaud,  
Directrice générale et greffière-trésorière